Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 971-219711330-20261016-202662CM-DE

DÉPARTEMENT
de la
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 15 octobre 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2026-62

L'an deux mil vingt-six le quinze du mois d'octobre, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) MORVAN Manuel (Procuration donnée à Mme SAMUEL ép. DAVID Linda)

Absents : MM. (1), JOSPITRE Kétie, GÉRAN ép. LAURENT Karine, DUPUY Jules, ANDRÉ Héric

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

(2) Monsieur le Maire fait à l'assemblée de sa volonté de créer un conseil municipal des jeunes (CMJ) et expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1112-23 relatif à la création de conseils de jeunes par les communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie et de la participation active des jeunes à la vie locale ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre aux jeunes administrés de s'exprimer, de proposer et de concrétiser des projets d'intérêt général ;

Il propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer ;

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 15 octobre 2026
Le Maire,
(Signature)

MAIRIE DE VIEUX-FORT

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 971-219711330-20261016-202662CM-DE

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **Article 1 : Création**
  Il est créé sur le territoire de la commune un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), instance consultative et éducative sans personnalité morale distincte de la commune.
- **Article 2 : Missions**
  Le CMJ a pour vocation de :
  - Formuler des avis et des propositions sur les sujets qui les concernent et participer à la préparation d'actions d'intérêt communal, dans le respect des compétences e la municipalité.
- **Article 3 : Composition et durée du mandat**
  - Le CMJ est composé de 5 jeunes conseillers, 3 filles et 2 garçons.
  - La tranche d'âge ciblée s'adresse aux jeunes scolarisés de **12** à **17** ans.
  - La durée du mandat des jeunes élus est fixée à 5 ans.
- **Article 4 : Modalités de désignation**
  Les modalités pratiques de désignation des membres, appel à candidatures, ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement du CMJ seront précisées dans un **règlement intérieur** qui sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal.
- **Article 5 : Exécution**
  Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en place des actions partenariales nécessaires (notamment auprès des établissements scolaires et des services municipaux ;

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire



Rolland PLAVIER ./

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).